

1 - CONSEIL DE PRUD'HOMMES DE BOBIGNY

SDC LES ORMES / LES AYANTS DROIT DE MME BALABASKARAN :

L'affaire a été appelée à l'audience du 10 mars 2021. Elle a été renvoyée au 15 novembre 2021.

Un nouveau renvoi a été décidé pour l'audience du 24 mai 2022.

Les deux parties ont conclu. Nous avons bien conclu en défense et communiqué nos pièces.

2 - (CONSEIL DE PRUD'HOMMES DE BOBIGNY) COUR D'APPEL DE PARIS

SDC LES ORMES / MONSIEUR BALABASKARAN :

L'affaire a été plaidée le 2 décembre 2020. Le délibéré a été rendu le 1^{er} avril 2021.

Le harcèlement moral a été écarté.

Le Conseil de prud'hommes a jugé que le licenciement était sans cause réelle et sérieuse.

Monsieur BALABASKARAN a interjeté appel du jugement car non satisfait de la décision et des quantums attribués.

L'affaire est en cours devant la Cour d'appel de Paris.

Nous avons conclu de part et d'autre également.

La procédure est en l'état.

Nous n'avons pas encore de date d'audience.

3 - (TRIBUNAL JUDICIAIRE DE BOBIGNY) COUR D'APPEL DE PARIS

SDC LES ORMES / LES AYANTS DROIT DE MME BALABASKARAN :

Sur l'action en demande de reconnaissance de faute inexcusable, le délibéré du Tribunal a été rendu le 12 mai 2021.

Le Tribunal a reconnu la faute inexcusable de l'employeur.

Nous avons interjeté appel de la décision.

Nous avons conclu pour le SDC LES ORMES afin de solliciter l'infirmité de la décision à titre principal.

L'adversaire a conclu pour solliciter des indemnités plus importantes.

La date d'audience est, à ce stade, fixée au 21/10/2024.